



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 77 et 123 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/28), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20.
2. En adoptant le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale accueillerait favorablement le rapport du conseiller du Secrétaire général pour les questions d'exploitation et d'abus sexuels imputables au personnel de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710), et ferait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui figurent à la section II du rapport sur la reprise de sa session de 2005 (A/59/19/Add.1).
3. Le Comité consultatif est conscient des délais très serrés dans lesquels a travaillé le Secrétariat pour établir l'état présenté par le Secrétaire général, qui fait l'objet du présent examen.



4. Le Comité consultatif est également convaincu de l'extrême importance de la question examinée et ne souhaite aucunement entraver la mise en œuvre effective de mesures urgentes visant à garantir à l'avenir l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels. C'est dans cet esprit qu'il formule les observations et recommandations ci-après.

5. Le Comité consultatif souligne que dans les projets de budget de plusieurs missions de maintien de la paix et le projet de budget du compte d'appui, il est proposé d'affecter des ressources à des fonctions de déontologie. Le Comité s'est longuement exprimé sur ce point dans ses rapports sur les diverses missions ainsi que dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/59/736). Le Comité a attiré l'attention sur le fait que ces propositions ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une analyse ou d'une politique d'ensemble, globale et cohérente, encore en cours d'élaboration.

6. Le Comité consultatif a souligné dans son rapport général qu'il conviendrait d'accorder une attention plus systématique au continuum des questions relatives à la déontologie, y compris l'élaboration de la politique, la formation, les relations avec la population locale, le contrôle de l'application des règles, les investigations, la responsabilité et la discipline. Dans le même rapport, le Comité a fait valoir que les propositions visant à renforcer les fonctions de déontologie et à les rendre plus effectives devraient prendre en compte le fait que ces fonctions n'étaient guère nouvelles et qu'elles étaient étroitement liées aux fonctions de gestion des ressources humaines et aux fonctions de leadership que devaient assumer les chefs de missions, les militaires et la police ainsi que certains services du Siège. Le Comité a ensuite relevé que le personnel de la police civile et des contingents et les observateurs militaires, qui dépendaient tous du commandement de l'armée ou de la police civile, recevaient automatiquement des directives à ce sujet.

7. À cet égard, le Comité consultatif attire l'attention sur le paragraphe 27 du rapport du Comité spécial dans lequel celui-ci note que le Département des opérations de maintien de la paix a établi des postes de déontologues à plein temps dans plusieurs missions de maintien de la paix, et encourage la poursuite et l'extension de ce processus, en signalant toutefois qu'il convient d'éviter les doubles emplois de ressources et le chevauchement de fonctions. De la même façon, au paragraphe 28 de son rapport, le Comité spécial recommande d'accorder l'attention voulue à la nécessité d'éviter les doubles emplois et le chevauchement de fonctions.

8. Les propositions d'affectation de ressources doivent être fondées sur des principes clairs et être motivées. Ces éléments semblent être absents de l'état présenté par le Secrétaire général. Ces propositions devraient en outre refléter la diversité de situations des différentes missions. Dans ce contexte, le Comité ne comprend pas bien les raisons de créer à ce stade une capacité au sein de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) dont les activités cesseront probablement très prochainement. De la même façon, il convient de justifier davantage l'importance de la capacité prévue pour la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) qui se trouve à la phase de démarrage des activités.

9. Le Comité consultatif regrette l'absence notoire, dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution, d'une section sur responsabilités du Bureau des services de contrôle

interne (BSCI) en matière d'investigation et dans les domaines connexes. L'état présenté par le Secrétaire général ne fait pas référence aux ressources prévues dans le projet de budget du compte d'appui pour 2005/06. Le Comité a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix avait entamé des consultations avec le BSCI sur les procédures qui régiraient les fonctions du BSCI dans ce domaine. Le Comité regrette que l'on ait tardé à associer le Bureau à ces activités compte tenu des fonctions d'investigation qui lui sont dévolues et que l'Assemblée générale a réaffirmées dans sa résolution 59/287. Lors de ses réunions avec les services du Secrétariat sur les budgets des diverses missions de maintien de la paix, le Comité consultatif s'est toujours enquis de la division des responsabilités en matière d'investigation entre le Bureau et le Département des opérations de maintien de la paix sur les questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels. À ce jour, Il n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif estime qu'il est nécessaire que le Secrétariat élabore une politique bien définie, globale et cohérente, non seulement pour les opérations de maintien de la paix mais aussi pour toutes les autres activités de l'Organisation des Nations Unies, au Siège et sur le terrain. Cette politique devrait pleinement prendre en compte les conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, telles qu'elles ont été entérinées par l'Assemblée générale, et bien préciser les procédures qui seront mises en œuvre pour en contrôler de l'application et responsabiliser tous les acteurs. Sur la base de cette politique, il faudrait alors effectuer une analyse des ressources nécessaires et établir des propositions. Le Secrétariat devrait justifier les demandes de ressources supplémentaires en ne perdant pas de vue que le Comité spécial lui a demandé d'accorder l'attention voulue à la nécessité d'éviter les doubles emplois de ressources et le chevauchement de fonctions. Ce faisant, le Secrétariat devrait établir clairement qu'il a pleinement pris en compte les capacités et ressources existantes.

11. Ainsi qu'il l'a indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité consultatif ne souhaite aucunement entraver la mise en œuvre des mesures prévues dans le projet de résolution. Il n'appelle donc à aucune réduction des ressources qui, selon le Secrétaire général, seront nécessaires après l'adoption de la résolution.

12. Le Comité consultatif recommande toutefois que, tant que la politique préconisée ci-dessus n'aura pas été élaborée et que les propositions relatives aux ressources n'auront pas été pleinement justifiées, les ressources humaines supplémentaires requises dans l'état présenté par le Secrétaire général soient financées sur la rubrique « personnel temporaire (autre que pour les réunions) », sans préjudice des décisions que pourrait finalement prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne les demandes de postes et de ressources connexes dans le contexte de l'adoption des différents budgets. Le Comité note à cet égard que, dans la plupart des cas, le Secrétariat a fait part de son intention de financer les dépenses supplémentaires sur les budgets concernés, en indiquant quelles étaient les ressources supplémentaires requises dans les rapports sur l'exécution de ces budgets. Il n'en reste pas moins que, pour un certain nombre de propositions, l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les ressources qui devront s'ajouter à celles qui sont prévues dans les budgets des opérations de maintien de la paix à la reprise de sa

cinquante-neuvième session, ou dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), à sa soixantième session. Le total de ces ressources, détaillé ci-après, s'élèverait à 3 144 400 dollars au titre du budget du compte d'appui et des budgets des diverses missions de maintien de la paix.

13. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.4/59/L.20 ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires à ce stade.

14. Il sera toutefois nécessaire d'examiner les ressources demandées au titre des projets de budget du compte d'appui et des missions de maintien de la paix pour 2005/06, soit :

- Compte d'appui : un montant supplémentaire maximum de 206 600 dollars;
- MINUSIL : un montant supplémentaire maximum de 379 600 dollars;
- MONUC : un montant supplémentaire maximum de 1 353 000 dollars;
- MINUS : un montant supplémentaire maximum de 1 205 200 dollars.
